



## Rapport de la Charte de l'Université de Montréal

Pour commencer, il est important de préciser que suite à son enquête sur le nouveau projet de réforme de la Charte, la FAECUM critique la couverture médiatique faite sur le nouveau projet, la jugeant sensationnaliste et dénonçant les faits rapportés qui sont souvent exacerbés et parfois inexacts.

La Charte est le document de réglementation constitutionnel officiel de l'Université de Montréal. Elle crée les corps universitaires et leur confère le pouvoir nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'université (Université de Montréal, 2017a). La Charte est complétée des *Statuts*, qui eux formulent les modalités officielles d'application de cette dernière (Université de Montréal, 2017b). Cette Charte constitue en fait une loi officielle de la Chambre d'assemblée qui est soumise aux procédures de l'Assemblée nationale au même titre que n'importe quelles autres lois. Ceci implique qu'elle doit être présentée en Assemblée nationale ainsi qu'adoptée par cette même instance gouvernementale.

Le nouveau projet de modification de la Charte a été déclenché par une résolution du Conseil de l'Université en date du 12 décembre 2016. Il était prévu que le projet de loi concernant les modifications de la Charte soit déposé le 7 février 2017 à l'Assemblée nationale. Enfin, l'adoption de la Charte ainsi que des statuts modifiés devait entrer en vigueur au mois de décembre 2017 (FAECUM, 2017).

Il est important de savoir que le recteur a, en réponse à la réaction de la communauté universitaire, lui-même proposé plusieurs amendements au projet de la charte pour faire suite aux consultations de différents groupes de la communauté universitaire. Il a aussi décidé prolonger le temps alloué à la communauté afin qu'elle puisse prendre le temps de réagir aux différentes modifications proposées.

Les modifications de la Charte ont pour but de mettre fin à des anachronismes, d'effectuer des modifications mineures pour l'adapter (tel un changement de mille en kilomètre) et de la moderniser.

Selon la Charte, l'Université de Montréal est composée de trois instances officielles soit l'Assemblée universitaire, le Conseil de l'Université ainsi que la commission des études.

### Assemblée universitaire

L'Assemblée universitaire est une des trois instances supérieures de l'Université de Montréal. Elle est actuellement formée de 121 sièges dont une majorité, soit 51% des sièges, est occupée par

des professeurs et dont 7% des sièges sont comblés par des étudiants (FAECUM, 2017). L'Assemblée universitaire a pour rôle d'énoncer les principes généraux en lien à l'orientation et au développement de l'université. Puis, elle adresse au Conseil de l'université les recommandations établies. Pour finir, c'est l'Assemblée universitaire qui compose les règlements concernant le statut des professeurs ainsi que la discipline universitaire (Université de Montréal, 2017c).

### Conseil de l'Université

Le conseil de l'université comporte 24 sièges dont 34% sont nommés par le ministère de l'Éducation et 8% sont occupés par des étudiants (FAECUM, 2017). Le conseil de l'université exerce tous les droits de l'université et dispose de tous les pouvoirs nécessaires à son administration et à son développement (Université de Montréal, 2017d). De plus, il adopte les budgets et approuve les états financiers. Il est aussi en charge de nommer les doyens, les vice-recteurs et le recteur avec la participation de l'Assemblée universitaire (Université de Montréal, 2017d). Le conseil comporte trois sous-instances soit le Comité exécutif, le rectorat ainsi que le secrétariat général (FAECUM, 2017). C'est sous cette instance que le recteur exerce ses fonctions.

### Commission des études

La commission des études est composée de 50 sièges dont 34% sont comblés par les doyens et 10% par des étudiants (FAECUM, 2017). Cette instance de l'Université de Montréal s'occupe de la gestion de l'enseignement, elle approuve aussi les modifications des programmes. La Commission des études développe et approuve les règlements concernant la pédagogie. Elle peut aussi faire des recommandations au Comité exécutif (Université de Montréal, 2017e).

## Modifications proposées à la composition des instances de l'Université de Montréal

### Assemblée universitaire

Catégorie de membres	Charte et statuts de l'UdeM	Après modification de la charte
Recteur	1 (1 %)	1 (1 %)
Vice-recteurs	6 (5 %)	6 (5 %)
Doyens	16 (13 %)	16 (13 %)
Professeurs	62 (51 %)	62 (51 %)
Conseil de l'Université	<u>3</u> (2 %)	<u>0</u> (0 %)
Étudiants	8 (7 %)	8 (7 %)
Diplômés	<u>0</u> (0 %)	3 (2 %)
Personnel	3 (2 %)	3 (2 %)
<b>Cadres</b>	<u>3</u> (2 %)	<u>4</u> (3 %)
<b>Chargés de cours</b>	16 (13 %)	16 (13 %)
Écoles affiliées	2 (2 %)	2 (2 %)
Bibliothèques	1 (1 %)	1 (1 %)
<b>SOUS-TOTAL AUTRES</b>	<u>22</u> (18 %)	<u>3</u> (2 %)
<b>TOTAL</b>	<u>121</u> (100 %)	<u>122</u> (100 %)

Tirée de: La Charte: Précisions sur le projet de Loi modifiant la charte de l'Université de Montréal. FAECUM. 2017

## Conseil de l'Université

Catégorie de membres	Charte actuel de l'UdeM	Après modification de la charte
Recteur	1 (4 %)	1 (4 %)
Chancelier	0 (0 %)	1 (4 %)
Assemblée universitaire	5 (21 %)	6 (25 %)
Étudiants	2 (8 %)	3 (14 %)
Diplômés	2 (8 %)	4 (17 %)
Facultés ecclésiastiques	2 (8 %)	0 (0 %)
Ministre de l'éducation	8 (34 %)	2 (8 %)
Conseil de l'Université	4 (17 %)	5 (21 %)
École polytechnique	0 (0 %)	1 (4 %)
HEC	0 (0 %)	1 (4 %)
<b>TOTAL</b>	<b>24 (100 %)</b>	<b>24 (100 %)</b>

Tirée de: La Charte: Précisions sur le projet de Loi modifiant la charte de l'Université de Montréal. FAECUM. 2017

## Commission des études

Catégorie de membres	Charte et statuts de l'UdeM	Après modification de la charte
Recteur	1 (2 %)	1 (2 %)
Vice-recteurs	6 (15 %)	6 (14 %)
Doyens	14 (34 %)	14 (33 %)
Assemblée universitaire	4 (10 %)	4 (9 %)
Institutions affiliées	2 (5 %)	2 (5 %)
Diplômés	0 (0 %)	2 (5 %)
<u>Étudiants</u>	4 (10 %)	4 (9 %)
Bibliothèques	1 (2 %)	1 (2 %)
Administration	8 (20 %)	8 (19 %)
Chargés de cours	1 (2 %)	1 (2 %)
<b>SOUS-TOTALAUTRES</b>	<b>14 (34 %)</b>	<b>10 (23 %)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>41 (100 %)</b>	<b>43 (100 %)</b>

Tirée de: La Charte: Précisions sur le projet de Loi modifiant la charte de l'Université de Montréal. FAECUM. 2017

### **Allégation de privatisation de l'université :**

Il a été dit dans les médias, tel *Le Devoir*, que le recteur souhaite privatiser l'Université de Montréal en ajoutant des membres indépendants aux différentes instances de l'Université de Montréal. Premièrement, voici ce qui est entendu par *membre indépendant* selon l'Université de Montréal :

« Un membre qui n'est ni membre du personnel enseignant, ni employé, ni étudiant de l'université et qui n'a pas, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts, par exemple de nature financière, commerciale ou professionnelle, susceptibles de nuire à la qualité de ses décisions eu égard aux intérêts de l'établissement » (Université de Montréal, 2017f)

Il est à noter que, dans la nouvelle Charte, le chancelier ainsi que les directeurs des écoles affiliées sont considérés en tant que *membres indépendants*. De plus, un membre ne peut pas être réputé indépendant « [...] s'il a été au cours des trois années précédant la date de sa nomination membre du personnel enseignant, employé, étudiant de l'université ou a eu des liens d'affaires avec l'université » (Université de Montréal, 2017f)

Le projet de réforme de la Charte apporte des modifications à la composition de l'Assemblée universitaire, du conseil de l'Université, de la commission des études ainsi qu'au Comité exécutif. Ces modifications concernent entre autres les sièges réservés aux *membres indépendants*.

### **Assemblée universitaire**

Le projet de réforme de la Charte vient modifier la composition de l'Assemblée universitaire.

En effet, des sièges réservés aux diplômés de l'Université de Montréal sont ajoutés, un siège réservé au cadre est ajouté et les sièges réservés au conseil de l'Université sont retirés (FAECUM, 2017).

L'Assemblée universitaire est à l'heure actuelle composée à 100% de membres internes alors qu'elle sera formée de 4% de membres indépendants et de 96% de membres internes suite aux modifications de la Charte (FAECUM, 2017).

### **Conseil de l'Université**

Le projet de Charte apporte certaines modifications majeures à la composition du conseil de l'Université.

Une des modifications apportées à la Charte est l'ajout officiel au conseil de l'Université d'une réglementation quant au nombre de sièges devant être pourvu par des *membres indépendants*. Il est important de noter que le nombre actuel de sièges pouvant être comblé par ces *membres indépendants* n'est pas réglementé par la présente Charte. C'est pour officialiser ceci que l'Université de Montréal a décidé d'inclure dans le nouveau projet un libellé stipulant qu'un minimum de la moitié à un maximum du 2/3 des sièges du conseil de l'Université doit être comblé par des *membres indépendants* (Université de Montréal, 2017g).

Actuellement, 67% des sièges sont comblés par des membres indépendants tandis que 33% sont comblés par des membres internes. Suite aux modifications à la Charte, il est prévu que 58% des sièges soient comblés par des membres indépendants et que 42% soient comblés par des membres internes (Université de Montréal, 2017h). Les membres internes se voient donc ajouter des sièges et auraient donc une plus grande influence au sein du conseil de l'Université.

D'autres modifications apportées en lien à la composition de ce conseil concernent le retrait des sièges réservés à la faculté ecclésiastique, l'ajout d'un chancelier, l'ajout d'un siège réservé aux étudiants, l'ajout de sièges réservés aux universités affiliées et la modification du nombre de sièges devant être nommés par le ministère de l'Éducation (FAECUM, 2017).

### **Commission des études**

La seule modification dans la composition de la commission des études est l'ajout de sièges réservés aux diplômés de l'université représentant 5% du total des sièges (FAECUM, 2017). Il est important de noter que l'ajout de ces sièges vient modifier le rapport de proportionnalité de la répartition des sièges, ce qui est susceptible de conférer plus ou moins de pouvoir à certains groupes.

La commission des études est présentement formée par des membres internes à 100%. Suite aux modifications, elle serait formée à 10% de membres indépendants, soit les diplômés ainsi que les directeurs des écoles affiliées, et à 90% de membres internes.

### **Comité exécutif**

Le Comité exécutif est composé du recteur, ainsi que d'au moins quatre et d'au plus huit membres que le conseil de l'Université nomme parmi ses membres (Université de Montréal, 2017g). La nouvelle composition du Comité exécutif inclut un chancelier.

La nouvelle charte précise que la majorité du comité exécutif doit être constituée de membres indépendants (Université de Montréal, 2017g).

En bref, il est possible de constater que les modifications apportées à la Charte ne mènent pas à une plus grande privatisation de l'Université de Montréal puisque plusieurs sièges étaient déjà occupés par des membres indépendants de l'Université de Montréal. La charte vient entre autres régler la proportion de sièges réservés aux membres indépendants et moderniser les règlements constitutionnels de l'Université de Montréal.

## Bibliographie

FAECUM. (2017). La Charte : *Précisions sur le projet de Loi modifiant la charte de l'Université de Montréal* [Présentation PowerPoint]. Document inédit

Université de Montréal. (2017a). Document Officiel : Charte de l'Université. Repéré à <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/charte/>

Université de Montréal. (2017b). Document Officiel : Statuts de l'Université. Repéré à <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/statuts/>

Université de Montréal. (2017c). Gouvernance : Assemblée Universitaire. Repéré à <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/gouvernance/assemblee-universitaire/>

Université de Montréal. (2017d). Gouvernance : Conseil de l'Université. Repéré à <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/gouvernance/commission-des-etudes/regles-de-composition/>

Université de Montréal. (2017e). Gouvernance : Commission des Études. Repéré à <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/gouvernance/commission-des-etudes/>

Université de Montréal. (2017f). Projet de loi modifiant la Chartes de l'Université de Montréal :  
texte de la nouvelle charte. Repéré à [http://www.umontreal.ca/gouvernance/documents/Projet-Loi-modifiant-Charte\\_AmendementsCU-02-02-2017-et-AU-06-02-2017.pdf](http://www.umontreal.ca/gouvernance/documents/Projet-Loi-modifiant-Charte_AmendementsCU-02-02-2017-et-AU-06-02-2017.pdf)

Université de Montréal. (2017g). Projet de loi modifiant la Chartes de l'Université de Montréal :  
Texte de la charte modifié. Repéré à [http://www.umontreal.ca/gouvernance/documents/Projet-Loi-modifiant-charte-Universite\\_Texte-charte-modifiee.pdf](http://www.umontreal.ca/gouvernance/documents/Projet-Loi-modifiant-charte-Universite_Texte-charte-modifiee.pdf)

Université de Montréal. (2017h). Composition du Conseil de l'Université selon l'ancienne ou la  
nouvelle charte. Repéré à <http://www.umontreal.ca/gouvernance/documents/Composition%20du%20Conseil%20de%20l%E2%80%99UdeM.pdf>